

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230124-ACTE20230023-AR

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2023-002-3

DÉCISION

ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN VÉHICULE

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de décider d'aliéner de gré à gré de biens immobiliers dans la limite de 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire, depuis 2006, d'un véhicule utilitaire RENAULT PARTNER immatriculé 285 EJM 91,

CONSIDÉRANT la proposition faites par la société JPE AUTOMOBILES, 51 bis rue Saunier, 91520 EGLY, représentée par Monsieur KLOBUCAR Eric d'acquérir le véhicule au prix de 200 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La commune cède le véhicule d'occasion RENAULT PARTNER immatriculé 285 EJM 91, à la société JPE AUTOMOBILES, 51 bis rue Saunier, 91520 EGLY au prix de 200 €.

ARTICLE 2 - La recette sera inscrite au budget primitif exercice 2023.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la société JPE AUTOMOBILES.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 26 janvier 2023
et de la notification le : 26 janvier 2023
Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 24 janvier 2023
Le Maire d'Egly



Edouard MATT